

BALANCES DE TRANSACTION - MÉTROLOGIE ET TARAGE



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

CONDITIONNEL - BALANCE LÉGALE ET TARAGE SI VENTE AU POIDS

RPC-SUP-072

CONDITIONNEL - pour toute vente au poids : instrument à usage réglementé, vérification en cours, lecture visible du client et tarage de l’emballage. Le mot correct est « tarage ».

ÉTABLISSEMENT

RESPONSABLE

PÉRIODE

ORGANISME DE VÉRIFICATION

Balance / emplacement	Marque / modèle / numéro série	Portée	Vignette verte valide jusqu'au	Carnet / rapport	Lecture client visible	Tarage vérifié	Test interne / résultat	Anomalie / retrait / action	Clôture / visa